

Loi n. 1.519 du 23/12/2021 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2022

(Journal de Monaco du 31 décembre 2021).

Article 1er .- Les recettes affectées au budget de l'exercice 2022 sont évaluées à la somme globale de 1.889.171.100 € (État « A »).

Article 2 .- Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2022 sont fixés globalement à la somme maximum de 1.886.281.800 €, se répartissant en 1.020.608.800 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 865.673.000 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Article 3 .- Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 70.716.600 € (État « D »).

Article 4 .- Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2022 sont fixés globalement à la somme maximum de 129.642.100 € (État « D »).

Article 5 .- Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Annexe

(Voir le Journal de Monaco du 31 décembre 2021).